

PIÈCES A FOURNIR POUR PAR LE(S) ACQUEREUR(S)

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

La loi dite «ALUR» qui est entrée en vigueur le 27 mars 2014 change les règles applicables lors de la vente d'un bien immobilier. Cette loi a notamment pour objet une information plus complète des acquéreurs.

La loi ALUR nous oblige à demander au vendeur un dossier plus complet qu'auparavant sur les biens vendus et cela peut prendre du temps. Nous devons, nous aussi, réunir des documents qui n'étaient pas obligatoires auparavant pour signer un compromis de vente. Nous sommes conscients des difficultés que cela peut occasionner à nos clients et du temps que cela peut prendre. Néanmoins la loi est très claire et nous oblige à vous demander ces pièces sous peine de nullité de la vente.

Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions et pour tenter de faciliter vos démarches si cela est possible. N'hésitez pas à nous contacter.

Pour des questions d'organisation nous vous suggérons de privilégier les contacts par courrier électronique pour toutes vos demandes.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

- Photocopie du livret de famille – contrat de mariage – carte d'identité ou carte de résident,
- Sur papier libre : adresse, adresse électronique, profession, numéro de téléphone, prix de Vente.

Si société

- Statuts certifiée conforme,
- Kbis,
- Sur papier libre : nom et adresse des associés et du gérant, téléphone, emails.

Si achat avec prêt

- Le montant, le taux et la durée (approximativement) et nom de l'établissement prêteur.

Si l'acquéreur est représenté par un autre notaire

- Nom et coordonnées du notaire en charge du dossier.

SIGNATURE PRECEDEE D'UN AVANT-CONTRAT

Lors de la signature de l'avant-contrat il doit être versé une indemnité d'immobilisation (=dépôt de garantie) par l'acquéreur.

Ce dépôt de garantie est généralement à 10% du prix de vente avec un versement de 5% lors de la signature de l'avant-contrat ; sauf accord contraire des parties.

Le montant de ce dépôt doit parvenir par virement à l'office notarial de CHOISY-LE-ROI avant signature de l'avant-contrat.

RECAPITULATIF DES SOMMES A VERSER AVANT SIGNATURE DU COMPROMIS DE VENTE

- Virement de 500 € de provision sur frais,
- Virement de l'indemnité d'immobilisation,
- Ces deux sommes doivent parvenir sur le compte de l'office notarial de CHOISY-LE-ROI avant signature de l'avant-contrat (références du compte indiquées ci-après) :